

ENTREPRISES ET
ADMINISTRATION FISCALE :
**UNE NOUVELLE RELATION
DE CONFIANCE**

EN BREF



ENTREPRISES ET ADMINISTRATION FISCALE : UNE NOUVELLE RELATION DE CONFIANCE

QUEL EST LE SENS DE LA DEMARCHE ?

L'administration fiscale a un rôle essentiel à jouer pour contribuer à la compétitivité de l'économie.

Dans le prolongement de la loi ESSOC (État au service d'une société de confiance), l'objectif de cette nouvelle offre est de renforcer la sécurité juridique et la conformité fiscale des entreprises sur des points déterminés conjointement.

EN QUOI CONSISTE-T-ELLE ?

① un partenariat fiscal pour les grandes entreprises et celles de taille intermédiaire, assuré par un service partenaire des entreprises (dge.spe@dgfip.finances.gouv.fr ; 01.49.91.15.60) placé au sein de la direction des grandes entreprises (DGE) ;

② un accompagnement fiscal personnalisé pour les PME confrontées à des problématiques fiscales liées à leur croissance et leurs activités d'innovation, assuré par les pôles d'expertise juridique des DRFiP ;

③ un service de mise en conformité fiscale (dge.smec@dgfip.finances.gouv.fr ; 01.49.91.15.60), placé au sein de la DGE, pour traiter dans un cadre clair et connu de tous les déclarations rectificatives des entreprises sur des sujets complexes ;

④ un examen de conformité fiscale par un tiers de confiance (le commissaire aux comptes) pour sécuriser des points usuels de fiscalité présentant de fortes convergences avec la comptabilité et dont le cahier des charges est en cours d'élaboration dans le cadre d'un groupe de travail animé par la direction générale des finances publiques (DGFIP) ;

⑤ une mobilisation pour les rescrits ;

⑥ une amélioration du dialogue et des recours dans le contrôle ;

⑦ un appui des entreprises à l'international, dans leurs difficultés avec les administrations fiscales étrangères. Les attachés fiscaux de la DGFIP peuvent être contactés directement ou, à défaut, la mission d'expertise juridique et économique internationale (mejei@dgfip.finances.gouv.fr ; 01.53.18.09.23).

QUELLE EST SA DECLINAISON AU PLAN LOCAL ?

Parmi ces sept mesures, trois d'entre elles intéressent directement le niveau local.



L'accompagnement fiscal personnalisé

L'offre a vocation à bénéficier aux PME au sens communautaire avec un fort potentiel de croissance et de création d'emplois, sur la base du volontariat, et se caractérise par l'intervention de l'interlocuteur fiscal des PME en Occitanie, en vue de définir avec l'entreprise les questions fiscales à traiter.

La DGFIP prend un engagement de réactivité et d'adaptation au calendrier des échéances économiques et fiscales (conduite des opérations par l'entreprise, date de dépôt des déclarations,...) pour délivrer des prises de position (rescrits) et des décisions (telles que

le remboursement de crédits de TVA) qui sécurisent l'entreprise dans son développement.

Les entreprises intéressées s'adressent au service des impôts des entreprises (SIE) qui gère leur dossier, point de contact et d'information sur l'offre proposée. Pour obtenir les coordonnées du SIE compétent : <https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>



La mobilisation des services pour les rescrits

Si l'attention particulière aux délais de traitement des rescrits n'est pas nouvelle pour les services opérationnels comme pour les divisions des affaires juridiques, un récent formulaire facilitant l'instruction des demandes de rescrit général a été mis en ligne :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/le-rescrit-fiscal>, rubrique "Documentation utile" (bandeau de droite).

Une nouvelle série dédiée à la publication des rescrits – RES-Rescrits – a aussi été créée dans le BOFiP-Impôts. Les publications, classées par impôt ou catégorie de revenus, interviennent au fil des

décisions, font l'objet d'un lien "actualité" en page d'accueil du BOFiP-Impôts et sont signalées sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) : <https://www.impots.gouv.fr/portail/bofip-impots-les-derniers-rescrits-publies>.



L'amélioration du dialogue et des recours dans le contrôle

De même que les rescrits d'intérêt général font désormais l'objet d'une publication systématique, les positions prises en contrôle sur des problématiques communes à un secteur économique ou un ensemble d'entreprises seront aussi rendues publiques.

En cas de désaccord, les contribuables, particuliers ou entreprises, pourront saisir directement l'interlocuteur départemental dès lors que le responsable hiérarchique direct du vérificateur a préalablement validé la proposition de rectification (notamment en cas de manquement délibéré ou de manœuvres frauduleuses).

L'interlocution sera, chaque fois que possible et que l'affaire le justifie, confiée à un collège dont l'un des membres au moins n'aura pas précédemment eu connaissance du dossier.

La garantie fiscale permet au contribuable de se prévaloir des positions prises sur les points examinés en contrôle et n'ayant pas donné lieu à rectification.

ENTREPRISES ET
ADMINISTRATION FISCALE
**UNE NOUVELLE RELATION
DE CONFIANCE**